



202211- 01

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20221107-202211_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 7 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE COANT, Brieuc CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Jean-Paul LE CANN à Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe

Absents : Eva BONJOUR

Date de convocation : 27 Octobre 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Portage foncier propriété LE BONNIEC sise rue Charles et Henri AVRIL et place de l'église - Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

La commune de Cavan s'est intéressée à la propriété LE BONNIEC sise rue Charles et Henri AVRIL et place de l'église. Cette propriété a été identifiée par la commune de Cavan et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.B) comme présentant un intérêt majeur pour une opération de densification. La Ville souhaite maîtriser ce bien et réaliser un projet mixte d'habitat avec des locaux d'activités professionnels.

Compte tenu du temps nécessaire à la définition du projet et de son mode de réalisation, ainsi que du coût d'acquisition du foncier en centre urbain, la commune de Cavan a donc sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet et assurer le portage foncier du bien.

En effet, l'EPF Bretagne est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), l'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement dépollution/déconstruction). Dans ce cadre, l'EPF est habilité dans toute la région Bretagne à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions et procédures foncières de nature à faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain. L'EPF dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Lannion Trégor Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui doit être complétée par une convention opérationnelle conclue entre la Ville de Cavan et l'EPF.

Cette opération doit être formalisée par la signature d'une convention opérationnelles d'actions Foncières. Cette convention opérationnelle définit les conditions d'intervention et les prestations demandées à l'EPF Bretagne, ainsi que les modalités d'acquisition et de réalisation des études et/ou travaux, et les conditions de revente du bien en fin de portage.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Le Conseil Municipal :

Vu la convention cadre signée entre Lannion Trégor Communauté et l'EPF Bretagne le 28 Mars 2022

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération

Considérant que la commune de Cavan a, sur le secteur de la place de l'église, le projet de rénover les bâtiments existants en logements, maintenir le commerce et créer des logements seniors à l'emplacement des hangars et ouvrir au moins une partie du jardin au public

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente cette emprise foncière au regard des enjeux d'aménagement du territoire de la commune de Cavan, la maîtrise de ce foncier par la collectivité publique est primordiale,

Considérant que le coût et les procédures d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ont conduit la commune de Cavan à solliciter l'intervention de l'EPF Bretagne pour acquérir et assurer le portage foncier des parcelles incluses dans le périmètre d'intervention de la convention précitée,

Considérant que le projet que portera la commune de Cavan sur cette zone sera conforme aux enjeux et principes portés par l'EPF Bretagne et que sa demande d'intervention a donc été acceptée,

Considérant la nécessité de conclure avec l'EPF une convention opérationnelle

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition de la propriété désignée dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- **D'approuver** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Maurice OFFRET

